

7390/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 avril 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 avril 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Belgique, la Grèce, la France et Malte

E 13983



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 avril 2019
(OR. en)

7390/19

SOC 214
EMPL 167
SAN 144

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Belgique, la Grèce, la France et Malte

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination des membres titulaires
et des membres suppléants du comité consultatif
pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
pour la Belgique, la Grèce, la France et Malte**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu la liste des candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 12 mars 2019¹, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 1er mars 2019 au 28 février 2022.
- (2) Les gouvernements de la Belgique, de la Grèce et de Malte, les organisations de travailleurs de la Belgique, de la Grèce, de la France et de Malte et les organisations d'employeurs de la Belgique, de la France et de Malte ont présenté de nouvelles candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le 28 février 2022:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres	Membres suppléants
Belgique	M ^{me} Godelieve PONNET	M ^{me} Véronique CRUTZEN M. Xavier LEBICHOT
Grèce	M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS	M. Georgios GOURZOULIDIS M ^{me} Aggeliki MOIROU
Malte	M. Mark GAUCI	M. David SALIBA M. Melhino MERCIECA

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres	Membres suppléants
Belgique	Mme Caroline VERDOOT	M. Herman FONCK M. Kris VAN EYCK
Grèce	M. Andreas STOIMENIDIS	M. Ioannis ADAMAKIS M. Alexandros KOMINIS
France	M. Abderrafik ZAIGOUCHE	Mme Edwina LAMOUREUX M. Jean-Paul ZERBIB
Malte	M. Alfred LIA	M. Edwin BALZAN M. Anthony CASARU

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membres	Membres suppléants
Belgique	M. Kris DE MEESTER	M ^{me} Dorothee DUPUIS M. Marc JUNIUS
Grèce	M. Christos KAVALOPOULOS	M. Antonios MEGOULIS M ^{me} Anastasia AVLONITOU
France	M ^{me} Nathalie BUET	M. Franck GAMBELLI M. Pierre THILLAUD
Malte	M. Abigail MAMO	M. Joe DELIA M. Andy TANTI

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision est publiée, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
